



MATÉRIEL FINANCÉ  
PAR LES COTISATIONS  
DES SYNDIQUÉS CGT

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR  
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT  
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex  
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 20 août 2019

## LA POSTE : RENTRÉE SCOLAIRE

# ALLOCATION DE SCOLARITÉ

## RENTRÉE 2019 - 2020

Aucun changement pour cette Rentrée 2019. La Poste n'a revalorisé, ni les Allocations, ni les seuils de QF. C'est donc dans les faits, une baisse du pouvoir d'achat compte-tenu de l'inflation et du remboursement des études.

Nature des études	Montants annuels	Conditions de ressources/ Année N-1
Primaire	70 €	Q.F. < 8520 €
Collège (1 <sup>er</sup> cycle)	145 €	Q.F. < 8520 €
Lycée (second cycle)	368 €	Q.F. < 8520 €
Etudes supérieures (générales, techniques, professionnelles)	955 €	Q.F. < 8520 €
	870 €	Q.F. < 8520 € et < 8700 €
	670 €	Q.F. < 8700 € et < 8880 €
	500 €	Q.F. < 8880 € et < 9060 €
	320 €	Q.F. < 9060 € et < 9250 €
	100 €	Q.F. < 9250 € et < 9425 €
Orphelin	70 € en études primaire 678 € en études secondaires 1178 € en études supérieures	Sans condition de ressource

Cette allocation spécifique à La Poste est versée à compter du 01 Septembre 2019 : s'adresser à son service RH ou se connecter au portail malin ([www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com) ; nom utilisateur : offre ; mot de passe : sociale) ou encore contacter la ligne : 0800 000 505 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Cette allocation est cumulable avec celle versée par les Caisses d'Allocations Familiales. Les Postiers actifs et retraités ainsi que les ayants droits peuvent demander cette allocation pour les 2 années passées s'ils ont omis de la demander. Elle peut donc être versée rétroactivement. Cette prestation n'est pas ouverte aux 2 membres d'un couple de postiers mais est versée aux Retraités.

**LA CGT PROPOSE D'AUGMENTER LES MONTANTS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITÉ (TOUT COMME NOS SALAIRES D'AILLEURS) ET D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE RESSOURCES AFIN DE PERMETTRE À TOUS LES POSTIERS DE BÉNÉFICIER DE L'ALLOCATION DE SCOLARITÉ DE LA POSTE !**

### REVENDECTIONS CGT :

- 100 € => pour chaque enfant en primaire ; QF 15.000 €
- 300 € => pour chaque enfant en collège ; QF 15.000 €
- 700 € => pour les enfants en lycée ; QF 15.000 €
- 1.800 € => pour les études supérieures ; QF 15.000 €

## Aide à la péciscolarité :

Pour cette année scolaire, le COGAS a remodelé ses aides à la péciscolarité, sont pris en charge :

- les dépenses d'activités péciscolaires (dont l'accueil au sein de l'école, à partir de 6 ans).
- Les frais liés aux accueils de loisirs sans hébergement (centre de loisirs), hors vacances scolaires.
- Les frais de garderie péciscolaire (accueil au sein de l'école jusqu'à 6 ans).

TRANCHES	PLAFONDS DE QUOTIENT FAMILIAL(QF)	% Pris en charge	Montant Maximum Mensuel/enfant
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 7400 €	45%	45 €
Tranche 2	QF supérieur à 7 400 € et inférieur ou égal à 9 200 €	43%	43 €
Tranche 3	QF supérieur à 9 200 € et inférieur ou égal à 10 800 €	41%	41 €
Tranche 4	QF supérieur à 10800 € et inférieur ou égal à 12300 €	39%	39 €
Tranche 5	QF supérieur à 12300 € et inférieur ou égal à 13 500 €	37%	37 €
Tranche 6	QF supérieur à 13 500 € et inférieur ou -égal à 15 000 €	35%	35 €
Tranche 7	QF supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 16 500 €	33%	33 €
Tranche 8	QF supérieur à 16 500 € et inférieur ou égal à 18 600 €	31%	31 €
Tranche 9	QF supérieur à 18 600 € et inférieur ou égal à 22 400 €	29%	29 €
Tranche 10	QF supérieur à 22 400 €	27%	27 €

Cette prise en charge se fait sous conditions de présentation de facture. Le bénéfice de cette aide est ouvert pour les enfants jusqu'à 11 ans (et au-delà, si l'enfant est toujours scolarisé dans le primaire). Elle est versée aux 2 membres d'un couple de postiers, mais pas aux Retraités. Elle doit être demandée dans la période qui va du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

### Calcul du Quotient Familial :

Revenu Fiscal de Référence  
Nombre de Parts fiscales

Ce revenu fiscal de référence est celui disponible au 1<sup>er</sup> janvier (2019 pour cette rentrée). Le nombre de parts fiscales est abondé de 0.5 part dans les situations suivantes :

- ✓ Famille monoparentale,
- ✓ Postiers bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) notamment en situation

**AGISSONS  
ENSEMBLE  
POUR UNE  
RENTREE  
OFFENSIVE**